

# AIDES À LA RÉHABILITATION DES COPROPRIÉTÉS DÉGRADÉES – OPAH-CD



## Cible

Copropriétés privées dégradées



## Bénéficiaires

Propriétaires occupants



## Conditions d'éligibilité

Propriétaires occupants modestes ou très modestes

Travaux subventionnables :

- Travaux subventionnables Anah + travaux sur espaces extérieurs HT  
(pour les parties communes)

Plafond de travaux subventionnables : **16 250€ HT / logement**



## Montant de l'aide

Aide individuelle pour travaux en parties communes :

- **28%** (Ressources < plafonds de ressources ANAH très modestes)
- **17%** (Ressources < 115% des plafonds de ressources ANAH modestes)

Aide individuelle pour travaux en parties privatives :

- **28%** (Ressources < plafonds de ressources ANAH très modestes)
- **22%** (Ressources < 115% des plafonds de ressources ANAH modestes)

Aide au syndicat pour travaux en parties communes : aides Mur|Mur2

De **600 à 1 900€** selon le bouquet de travaux et le nombre de logements.

En complément, les aides ANAH et ANAH Fart peuvent être attribuées par la Métropole par délégation de l'ANAH :

- aide Anah **35%** d'un montant plafonné à **15K€ / logement** + **150K€ / bâtiment**
- aide FART collectif : **1 500€ / logement**

Montant moyen de l'aide : **de 15 000€ à 20 000€** sur une quote-part moyenne de **27 000€**, selon le statut de propriété (PO/PB) et selon le niveau de ressource du ménage

*par logement*

La Métropole maître d'ouvrage du dispositif finance les ingénieries pour les études de définition et pour les "suivi-animation" qui sont cofinancés par l'Anah à raison de **50% du HT** et par la commune concernée, à raison de **25% du HT**.